



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/7/Add.12
19 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Financement des instituts régionaux par prélèvement sur le
budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement des instituts régionaux par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/50/33), présenté comme suite à la demande formulée par le Comité consultatif dans son rapport (A/49/7/Add.10), dans lequel il invitait le Secrétaire général à proposer des critères permettant de déterminer si les instituts régionaux doivent être financés à l'aide du budget ordinaire de l'ONU; ce rapport avait également été établi en application de la décision prise par la suite par l'Assemblée générale (49/480), tendant à ce que les demandes de financement qui seraient présentées à l'avenir en ce qui concerne les instituts régionaux soient examinées uniquement en fonction des critères proposés par le Secrétaire général et approuvés par l'Assemblée, en vue de déterminer si ces instituts devraient être financés par prélèvement sur le budget ordinaire.
2. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, huit instituts ou centres régionaux reçoivent actuellement des fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU.
3. Les fonctions de ces instituts et centres et les circonstances qui ont conduit à leur financement sur le budget ordinaire sont exposées aux paragraphes 4 à 24 du rapport du Secrétaire général.
4. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des renseignements détaillés fournis par le Secrétaire général dans son rapport. Tout en constatant que, d'une manière générale, le financement de ces instituts au moyen de contributions volontaires baisse d'année en année, le Comité consultatif relève que la situation de chacun est différente et que l'approbation du financement de ces entités par l'Assemblée générale a été donnée cas par cas. Cet aspect est résumé au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général.

5. Le Comité consultatif fait observer que, si les cinq premiers instituts mentionnés dans le rapport du Secrétaire général ont été créés soit par des organes délibérants régionaux soit par le Conseil économique et social, les trois instituts s'occupant de désarmement ont été créés par des résolutions de l'Assemblée générale.

6. Le Comité consultatif prend note des observations que le Secrétaire général formule comme suit au paragraphe 26 de son rapport : "L'Assemblée n'a pas encore précisé les modalités d'un financement des instituts ou centres régionaux par imputation sur le budget ordinaire. Le Secrétaire général n'a pas encore pris l'initiative de proposer le financement, en tout ou partie, des instituts ou centres régionaux par imputation sur le budget ordinaire. [...] D'une façon générale, les activités ainsi financées devraient être entreprises par le Secrétariat et non confiées aux instituts ou centres, qui n'en relèvent pas." À ce propos, le Comité consultatif rappelle la recommandation 62 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies¹, concernant la pratique consistant à transférer au budget ordinaire des postes financés précédemment au moyen de fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif souligne que le rapport du Secrétaire général ne définit pas exactement les instituts ou centres qui ne "relèvent pas" du Secrétariat.

7. De plus, le Comité consultatif est conscient que certaines de ces entités font désormais de facto partie intégrante des secrétariats des commissions régionales et sont chargées de l'exécution de programmes de fond définis dans le plan à moyen terme de l'Organisation. De surcroît, il croit savoir que le personnel de ces instituts et centres dont les postes sont financés sur le budget ordinaire de l'ONU sont des fonctionnaires de l'Organisation, qui sont régis par le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU, si ce n'est que leur emploi est généralement limité aux instituts ou centres particuliers.

8. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 26 de son rapport, que les instituts ou centres qui reçoivent actuellement des crédits inscrits au budget ordinaire devraient continuer à en bénéficier en 1996-1997, mais il ne propose ou ne présente aucune autre formule de financement. De l'avis du Comité consultatif, tout en présentant des renseignements de base détaillés, le rapport du Secrétaire général ne répond pas directement à la demande de définition de critères précis permettant de déterminer si les instituts régionaux doivent être financés sur le budget ordinaire. Dans ces conditions, il reviendra à l'Assemblée générale de décider si l'établissement de critères d'application générale doit être poursuivi ou si la question du financement des instituts ou centres régionaux au moyen du budget ordinaire doit continuer d'être réglée au cas par cas, compte tenu des circonstances et conditions particulières de chacune de ces entités.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).